



Parc national
des Cévennes

Arrêté n° 20170404 du 04 OCT. 2017 portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment l'article 7.-II. 2°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 8 relative aux réglés générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation et l'annexe 1,

Vu la demande du Conseil départemental de la Lozère en date du 30/06/2017 reçue le 03/07/2017 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 09/09/2017,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire, le **Conseil départemental de la Lozère, Direction Générale des Infrastructures, Hôtel du département 4 rue de la Rovère BP 24 48001 MENDE Cedex**, est autorisé à réaliser les travaux suivants qui seront conformes au dossier technique fourni dans la demande :

Nature des travaux : travaux complémentaires de sécurisation du talus routier

Localisation des travaux : Lozère / Commune de Cans et Cévennes / Lieu-dit Nozières RD 983, localisation en cœur du Parc national

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- les éléments de grillage et supports seront mates et foncés ;
- le béton projeté sur environ 4 mètres² sous la partie centrale grillagée sera teinté de façon à se confondre avec la roche adjacente ;
- les travaux seront réalisés avant le mois de février, période de nidification d'hirondelles nicheuses dont il ne faudra pas détruire les nids ;
- en fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées.

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 5 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Hélène BOUCHARD SEGUIN,

Parc national des Cévennes
- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

- massif PNC Vallées cévenoles (tél. 04 66 45 22 77)

Diffusion :

- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie mairie de Cans et Cévennes
- 1 copie massif Vallées cévenoles
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4588.17)
- 1 original PNC-SG

Article 6 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 7 :

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes


Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes
– SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat)
– massif PNC Vallées cévenoles (tél. 04 66 45 22 77)

Diffusion :
– 1 copie pour le pétitionnaire
– 1 copie mairie de Cans et Cévennes
– 1 copie massif Vallées cévenoles
– 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4588.17)
– 1 original PNC-SG